

39. Cuivre en feuilles ou en bandes de moins de quatre poudres de largeur, quinze pour cent *ad valorem*.
40. Cordages de coton et cordes de coton tressée, trente pour cent *ad valorem*.
41. Cordage de toute espèce, N.S.A., un centin et un quart par livre et 10 pour cent *ad valorem*.
42. Denims, drills, coutils, guingamps, plaids, cotons ouatés ou peluchés, flanelles, tennis-cloth, ou zéphirs rayés, toiles et drills teints ou colorés, cotons à chemise carrelés et rayés, cottonnades, dosskins de coton, étoffes à pantalons, et étoffes similaires, deux cents par verge carrée et quinze pour cent *ad valorem*.
43. Fil de coton à coudre en écheveaux, blanchi ou non à trois et six brins, douze et demi pour cent *ad valorem*.
44. Jeans et coutils, lorsqu'ils sont importés par des fabricants de corsets ou de garnitures de robes pour être employés dans leurs propres fabriques, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
45. Manchettes de coton, de toile ou de cellulose, quatre cents par paire et trente pour cent *ad valorem*.
46. Rideaux confectionnés, garnis ou sans garniture, trente pour cent *ad valorem*.
47. Harnais et filets pour jeu de paume, et autres articles fabriqués avec de la ficelle, N.S.A., trente-cinq pour cent *ad valorem*.
48. Tuyaux de drainage, tuyaux d'égouts, tuyaux d'intérieur de cheminée, ou ventouses, et blocs inverses, vernis ou non, tuiles de terre, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
49. Plumes, savoir : plumes d'autruche et de vautour, non préparées, quinze pour cent *ad valorem*.
50. Plumes, savoir : plumes d'autruche et de vautour, préparées, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
51. Pommes, 40 cents par baril.
52. Mûres, groseilles, framboises et fraises, N.S.A., trois cents par livre, le poids du colis compris dans le poids assujéti au droit.
53. Cerises et groseilles à grappes, un centin par pinte.
54. Atocas, prunes et coings, trente cents par boisseau.
55. Pêches, un centin par livre—le poids du colis compris dans le poids assujéti au droit.
56. Compteurs à gaz, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
57. Objets de cristallerie et de verrerie ornementée fabriqués expressément pour être montés en métal plaqué d'argent à l'usage de la table, lorsque ces objets sont importés par les fabricants de plaqués, vingt pour cent *ad valorem*.
58. Dames-jeannes en verre, vides ou pleines, bouteilles et carafes, flacons et fioles de moins de huit onces, trente pour cent *ad valorem*.
59. Abat-jour de lampes, de bees à gaz et de lumière électrique, lampes et cheminées de lampes, fanaux de côtes et fanaux d'avant, globes pour lanternes, lampes, lumières électriques et bees de gaz, N.S.A., trente pour cent *ad valorem*.
60. Verre à vitre commun et incolore ; verre sans ornements, coloré, teint, en feuilles, vingt pour cent *ad valorem*.
61. Verre de couleur de fantaisie, ouvragé, émaillé et dépoli ; glaces incolores ébauchées et passées au rouleau, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
62. Vitraux en verres de couleur, trente pour cent *ad valorem*.
63. Glaces étamées, trente pour cent *ad valorem*.
64. Glaces étamées, biseautées, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
65. Verre non coloré, en carreaux de pas plus de trente pieds en superficie chacun, six cents par pied carré, et s'il est biseauté, un centin additionnel par chaque pied carré.
66. Verre en carreaux de plus de trente et de pas plus de soixante-dix pieds en superficie chacun, huit cents par pied carré, et s'il est biseauté, un centin additionnel par pied carré.
67. Verre en carreaux de plus de soixante-dix pieds en superficie chacun, neuf cents par pied carré, et s'il est biseauté, un centin additionnel par pied carré.
68. Abat-jour en imitation de porcelaine et abat-jour en verre coloré, non décoré, peint, émaillé ou gravé, vingt pour cent *ad valorem*.
69. Tout autre verre ou verrerie, N. A. P., y compris le verre bombé, vingt pour cent *ad valorem*.
70. Gants et mitaines de toutes sortes, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
71. Feuilles d'or et d'argent et clinquant, trente pour cent *ad valorem*.
72. Cartouches de fusil, carabine et pistolet et boîtes à cartouches de toute espèce et de tous matériaux ; capsules et bourres de fusils de toutes sortes, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
73. Chapeaux de feutre, de fourrures, un dollar et cinquante cents par douzaine et vingt pour cent *ad valorem*.
74. Chapeaux et bonnets, N. S. A., trente pour cent *ad valorem*.
75. Chapeaux de femmes, N. S. A., trente pour cent *ad valorem*.
76. Miel et ses imitations, en gâteaux ou autrement, trois cents par livre.
77. Chaussures en caoutchouc avec dessus en drap ou en matière autre que le caoutchouc, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
78. Chaussures en caoutchouc et autres objets en caoutchouc, N. S. A., vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
79. Agrafes de corset, agrafes ou buses à courbure dite *spoon*, bandes, buses, lames d'acier de côté et autres lames de corsets, soit unies, vernieglées, étamées ou couvertes de papier ou de drap ; aussi, busc, baleine ou lacets de corsets, couverts de papier ou de drap, par longueurs avec bout garni ou non de lait ou d'étain ou en rouleaux, cinq cents par livre et trente pour cent *ad valorem*.
80. Ferro-manganèse, ferro-silicium, fonte blanche cristalline, extrémités de loupes d'acier et bouts de rails d'acier coupés, pour la fabrication de l'acier, deux piastres par tonne.
81. Ferrures à l'usage des constructeurs ébénistes, harnacheurs et selliers y compris les étrilles, ferrures de voitures, serrures, couplets et pentures, N.S.A., trente-cinq pour cent *ad valorem*.
82. Armes à feu, vingt pour cent *ad valorem*.
83. Instruments de chirurgie et de dentisterie de toutes sortes, vingt pour cent *ad valorem*.
84. Tubes en fer soudés à joints superposés, filetés et accouplés ou non, d'un pouce et demi à deux poudes de diamètre inclusivement, pour être employés exclusivement aux puits artésiens, aux conduites d'huile de pétrole et dans les raffineries de pétrole, vingt pour cent *ad valorem*.
85. Autres tubes ou tuyaux en fer forgé, un centin et trois quarts par livre.
86. Ecrous et rondelles en fer ou en acier forgé, rivets en fer ou en acier, boulons filetés ou non ébauchés d'écrous et de boulons, tés à charnières et pentures, longues et ébauches de pentures, N.S.A., un centin par livre et vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
87. Gelées, marmelades et confitures, N.S.A., cinq cents par livre.
88. Dentelles, millerets, franges, broderies, cordons, glands et bracelets ; millerets, chaînes ou cordons en crin, cols en dentelles et tous articles semblables, filets en dentelles et tulle de coton, de soie, de fil ou autres matières, trente pour cent *ad valorem*.
89. Saïndoux, fondu, trois cents par livre, le poids du colis compris dans le poids assujéti aux droits.
90. Saïndoux, en branches, deux cents par livre, le poids du colis compris dans le poids assujéti aux droits.
91. Plomb, nitrate et acétate de, non moulus, cinq pour cent *ad valorem*.
92. Tuyaux de plomb et plomb de chasse, un centin et demi par livre.
93. Carton-uir et cuir pressé ou imitation de cuir (*leatheroid*), trois cents par livre.
94. Peaux à maroquin, en croûte, dix pour cent *ad valorem*.
95. Cuir à courroie et à empeigne, y compris le chevreau, l'agneau, mouton et veau, tanné ou préparé, mais non ciré ou verni, quinze pour cent *ad valorem* ; s'il est préparé, ciré ou verni, vingt pour cent *ad valorem*.
96. Courroie de cuir ou autre matière, N.S.A., vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
97. Régisse, en pâte, deux cents par livre.
98. Régisse en rouleaux ou bâtons, trois cents par livre.
99. Extrait de malt (non alcoolique) pour des fins médicales, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
100. Lanternes magiques et leurs glissières, instruments de physique, de photographie, de mathématiques et d'optique, N.S.A., vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
101. Lard mess, ainsi que défini par l'acte d'inspection générale, un centin et demi par livre.
102. Viande fraîche ou salée, N.S.A., trois cents par livre.
103. Viandes séchées ou fumées, ou viandes conservées de toute autre manière que dans le sel ou la saumure, N.S.A., trois cents par livre ; si elles sont